

Ordonnance

Générale

colonial

Ordonnance n° 37 modifiant les statuts de la caisse centrale de la France Libre.

n° 37

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 décembre 1942

Numéro JO
n° 10 du 15/05/1943

Date du numéro
15 mai 1943

VISAS

Vu l'ordonnance n. 16 du 24 septembre 1941 portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre

Vu l'ordonnance n. 21 du 2 Décembre 1941, instituant la Caisse Centrale de la France Libre

Sur la proposition du Commissaire National aux finances, à l'économie et à la Marine Marchande ; Le Comité National en ayant délibéré dans sa séance du 26 Décembre 1942,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les articles 2 et 4 des Statuts de la Caisse centrale de la France Libre, annexes à l'Ordonnance sus-visée du 2 Décembre 1941. sont modifiés et complétés comme suit : Art. 2. Les opérations de la caisse consistent :

V. Aassurer à son siège, le service des caisses publiques, ainsi

- la vérification de la régularité matérielle des ordonnances de paiement qui lui sont adressées, et notamment du visa dont ces ordonnances doivent avoir été préalablement revêtues par les services du Commissariat National aux Finances ; B)
 - la validité des paiements qu'elle effectue, tant en ce qui concerne l'identité des créanciers que leur capacité de donner quittance entière et définitive. La Caisse reçoit en dépôt les deniers publics de la France Combattante. Dans le cas où elle ne peut assumer elle-même ce service, elle désigne les établissements où ces fonds pourront être déposés.
- Art. 4. La caisse aura une dotation initiale de 100 millions de francs, qui lui sera avancée par le Commissaire National aux Finances. Cette dotation sera portée sur l'avis du Conseil de surveillance, à 250 million de frs par Décision du Commissaire National aux Finances, au fur et à mesure du développement de ses opérations. Art. 2. — Le Commissaire National aux Finances, à l'Economie et à la Marine Marchande est chargé de l'exécution de la présente ordonnance qui sera publiée au Journal Officiel de la France Combattante.

C. DE Gaulle.Par le Chef de la France Combattante,Président du Comité National :Le Commissaire national aux finances,à l'économie et à la marinemarchande,A. DIETHELM.